



# LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Accompagnement et promotion par le Département du Gers au titre de ses compétences solidarités territoriale et sociale

## Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?

C'est la possibilité, dans un marché public, d'ajouter une dimension sociale à l'acte d'achat, en réservant une partie des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. (articles L2111-1 et s. du Code de la commande publique)

Il s'agit d'une obligation, pour tout marché, de s'interroger sur la possible prise en compte des dimensions sociale et environnementale et sur la pertinence d'inclure des clauses sociales.

### Les clauses sociales peuvent être :

- ◆ Une condition d'exécution du marché (paragraphe dans les pièces du marché).
- ◆ Une possibilité de réserver un marché / un lot aux seules structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

## Pourquoi mettre en place des clauses d'insertion ?

Favoriser la **cohésion sociale** du territoire

Stimuler les **bonnes pratiques** des entreprises (responsabilité sociétale des entreprises - RSE)

Développer les **liens** entre monde économique et monde de l'insertion professionnelle

Encourager **l'emploi durable**



## Une facilitatrice présente pour vous accompagner

La facilitatrice, agent du Département, **intervient à tous les stades** d'un marché comportant des clauses et s'assure de la **coordination** entre ses différents acteurs.

En amont

La facilitatrice **vérifie** la possibilité d'inclure des clauses sociales et **fait des propositions** au maître d'ouvrage : elle aide au calcul des heures d'insertion et peut participer à la rédaction des pièces du marché.

Lancement de la consultation

Les entreprises qui répondent à la consultation de marché public peuvent **correspondre** avec la facilitatrice pour toute question relative aux clauses sociales.

Avant le démarrage du chantier

La facilitatrice **accompagne et conseille** les entreprises attributaires pour le recrutement des personnes en insertion et assure la liaison avec le service public de l'emploi.

Pendant et après le chantier

La facilitatrice effectue un **suivi** des clauses sociales et communique un **bilan** précis au maître d'ouvrage.



# Un dispositif qui a fait ses preuves

Chiffres de l'année 2022

40 706

## Heures d'insertion clausées, en hausse de 56% par rapport à 2021

Les entreprises atteignent les objectifs fixés en terme de volume d'heure. Le dépassement des heures fixées est même quasiment la règle ! Il est à noter qu'il s'agit d'une année d'exception, marquée par les effets du plan de relance et le lancement de chantiers pluriannuels d'importance.

66

## Personnes bénéficiaires des clauses, qui ont ainsi pu renouer avec le monde du travail

Les entreprises se montrent unanimement satisfaites des collaborateurs recrutés par ce dispositif. Certaines ont même trouvé ainsi de nouveaux collaborateurs à long terme : 2 CDI, 13 CDD de longue durée, 7 contrats d'apprentissage (suite immédiate aux heures d'insertion).

76

## Entreprises accompagnées, dont des PME n'ayant jamais eu de clauses

Les TPE et PME remplissent leurs obligations sans aucun problème. La plus petite entreprise avait moins de 5 salariés, 10 entreprises avaient moins de 20 salariés.

17

## Maitres d'ouvrage, dont 4 nouvelles collectivités depuis 2022

Aucun cas de marché infructueux du fait des clauses sociales dans le Gers, car un calibrage est effectué en fonction du marché (certains lots ou marchés ne sont volontairement pas clausés pour cause de technicité importante ou de faibles montants, le contexte local est pris en compte).

## Retour d'une collectivité récemment convaincue

*Témoignage de Mme D'Albis, directrice de la 3CAG*

« La Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone a clausé ses marchés publics de travaux d'un montant conséquent pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

La mission de facilitateur des clauses sociales est bénéfique car elle permet aux collectivités d'intégrer des clauses d'insertion d'une manière très simple. Elle assure l'interface entre les entreprises et les publics éloignés de l'emploi, qui remettent un pied à l'étrier grâce à ce dispositif.

Dès que le seuil du marché le permet, la 3CAG clause ses marchés et en est totalement satisfaite sans que cette clause ne soit restrictive pour les entreprises. »



## Votre interlocutrice

**Hélène GRIMARD**

**Facilitatrice des Clauses Sociales**

Direction Mission Ingénierie des Territoires  
*Département du Gers*

[hgrimard@gers.fr](mailto:hgrimard@gers.fr)

Tél. : 05 62 67 31 69

